



Monsieur Alain JUPPE
Ministre d'Etat
Ministre des Affaires étrangères
et européennes
37 quai d'Orsay
75007 Paris

Paris, le 23 juin 2011

Monsieur le Ministre d'Etat,

Le 27 juin, Bassem TAMIMI, coordinateur du comité populaire de Nabi Saleh en Cisjordanie occupée sera présenté à la prochaine audience de son procès devant le tribunal militaire d'Ofér, où les témoignages sur l'affaire seront entendus pour la première fois.

Au nom de l'Association France Palestine Solidarité que je préside, je vous demande **d'intervenir auprès des autorités israéliennes pour obtenir la libération immédiate de Bassem TAMIMI.**

Sans la présence et l'intervention de nombreux pays dont la France, il risque une lourde peine, comme Naji Tamimi du même village qui a été condamné, le 19 juin, à un an d'emprisonnement et à une amende de 2000 euros pour avoir organisé des manifestations, déclarées illégales, contre la confiscation de terres et l'extension de colonies par Israël.

D'ores et déjà, l'Union européenne, par la voix de son représentant au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, a exprimé sa préoccupation du fait que les « *défenseurs palestiniens des droits de l'Homme continuent d'être arrêtés pour leurs manifestations pacifiques* » mentionnant spécialement Bassem Tamimi.

Ces charges à l'égard d'un militant non-violent sont irrecevables au regard du droit international. Vous êtes certainement informé de la situation sur le terrain et conscient de l'irrecevabilité des charges retenues contre Bassem TAMIMI. En 2010, lors de la condamnation d'Abdallah Abu Rahma de Bil'in qui se trouvait dans la même situation, la France a appelé « *les autorités israéliennes à respecter le droit légitime des Palestiniens à manifester de façon non-violente.* »

Ces mêmes positions doivent être exprimées avec force et indignation concernant le cas de Bassem TAMIMI et donner lieu à des actes.

Vous savez que le but des autorités israéliennes est de briser la résistance populaire non-violente en Palestine et vous savez également qu'**à l'encontre de l'impunité d'Israël dans ses violations du droit international, des droits humains et des droits nationaux du peuple palestinien**, la seule solution passe par des sanctions internationales. **La suspension de l'accord d'association Union européenne – Israël**, dont l'article 2 prévoit le respect des droits de l'Homme, serait particulièrement appropriée.

La France s'honorerait, en tant que pays démocratique et surtout en raison des traditions en matière de droits humains qui lui sont attribuées, de rompre la passivité généralisée entourant le conflit israélo-palestinien.

Dans l'attente d'une ferme décision conforme au droit international et aux droits humains de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Claude Lefort
Président de l'AFPS
Député honoraire